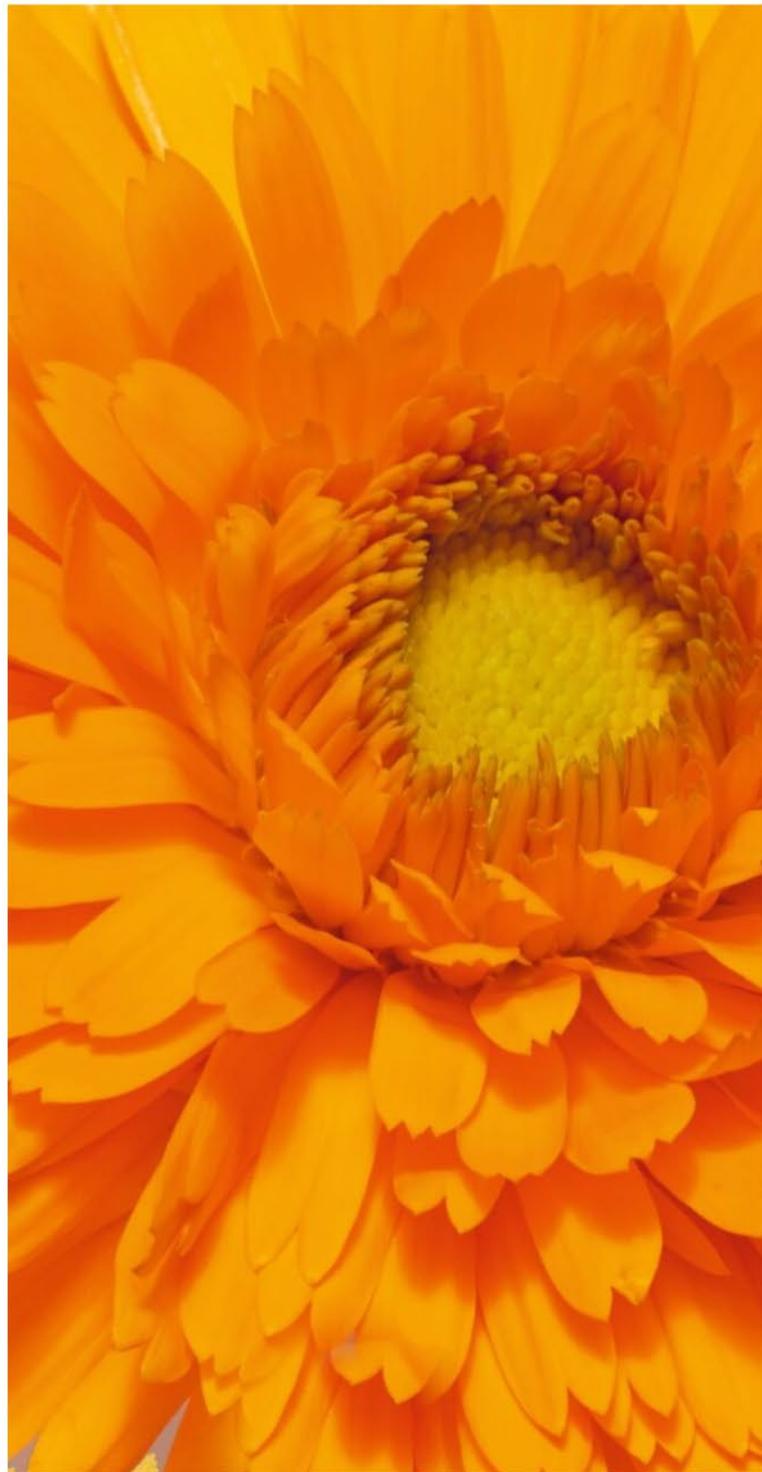


Plan de Vigilance 2023

Annexe au
Rapport de Gestion
du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale

04 juin 2024



Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (ci-après la « Loi »), nous vous présentons ci-après le plan de vigilance et le compte-rendu de mise en oeuvre de la société Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher et de ses filiales (ci-après « Groupe Rocher » ou « le groupe »).

LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER

Société anonyme au capital social de 4.396.350,15 euros

Siège social : La Croix des Archers - 56200 La Gacilly

N°876 580 077 R.C.S. Vannes

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	4
INTRODUCTION	5
Domaines de vigilance du groupe	5
Périmètre de déploiement du plan	6
1. IDENTIFICATION DES RISQUES	7
Démarche globale du groupe	7
Cartographie opérationnelle des risques devoir de vigilance	7
Résultats de la cartographie des risques	10
2. EVALUATION REGULIERE DE LA SITUATION	12
Méthodologie d'évaluation des sites internes et des Fournisseurs de premier rang	12
Méthodologie d'évaluation des chaînes d'approvisionnement à matérialité élevée	13
Résultats des évaluations des sites internes	14
Résultats des évaluations du panel Fournisseurs	16
3. ATTENUATION DES RISQUES ET PREVENTION DES ATTEINTES GRAVES	19
Synthèse des principaux dispositifs globaux	19
Code de conduite des affaires	20
Mise en place des plans d'actions opérationnels post-évaluations	20
Une démarche systémique	23
4. MECANISME D'ALERTE ET RECUEIL DES SIGNALEMENTS	24
5. SUIVI DE L'EFFICACITE DU SYSTEME	25
Gouvernance	25
Contrôle et audit internes	26
Un écosystème engagé	27
COMPTE-RENDU DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN	30
CONCLUSION	31
ANNEXES	33
Annexe 1 : Périmètre du Groupe Rocher	34
Annexe 2 : Certifications et référentiels d'audit acceptés par le groupe	35

AVANT-PROPOS

Entreprise à mission depuis 2019, le Groupe Rocher est un groupe familial à dimension humaine présent dans 118 pays et fortement attaché, quel que soit ses territoires d'implantation, au respect de valeurs essentielles dans la conduite de ses affaires, telles que le respect des droits humains et de l'environnement ou encore la santé et la sécurité de ses collaborateurs.

A ce titre depuis 2017, le Groupe Rocher a mis en place une démarche d'identification, de prévention et d'atténuation des risques majeurs dans l'ensemble de sa chaîne de valeur, formalisée au sein d'un Plan de Vigilance, conformément à la réglementation en vigueur. Le groupe étant particulièrement attaché, du fait de son histoire, à développer un modèle d'affaires respectueux de ses parties prenantes et de son environnement, nous nous sommes efforcés au long de ces années d'améliorer les processus mis en place au sein de nos organisations dans le cadre de notre Devoir de Vigilance.

Loin d'être vécue comme une contrainte, nous concevons cette obligation de vigilance portant sur nos activités et nos relations fournisseurs, comme une véritable opportunité de favoriser partout où nous sommes implantés, le développement de pratiques d'affaires conformes à nos engagements, et de mobiliser nos équipes autour de valeurs communes.

Cette septième édition du Plan de Vigilance du Groupe Rocher, relue par un organisme tiers indépendant, est le résultat de cet engagement et de cette démarche d'amélioration constante.

Le Groupe opérant dans des zones impactées par le contexte géopolitique international ou des catastrophes naturelles, l'année 2023 a été l'occasion de renforcer d'une part notre dispositif de gestion des risques sur nos sites et dans notre chaîne de valeur, et d'autre part d'améliorer notre gouvernance du dispositif et nos relations fournisseurs.

Notre Plan de Vigilance repose aujourd'hui sur un processus solide en régulière progression et présente une réelle maturité sur ses sujets. Il est le résultat d'une volonté affirmée de l'entreprise et d'un travail constant des équipes centrées sur les valeurs communes du Groupe. Nous avons ainsi reçu en 2023 la médaille d'or d'ECOVADIS, acteur de référence d'évaluation RSE, reconnaissant l'engagement et les performances ESG du Groupe Rocher.

Jean-David Schwartz
Directeur Général Exécutif, Groupe Rocher

INTRODUCTION

L'amélioration continue de son impact économique, social et environnemental est au cœur du fonctionnement du Groupe Rocher. Les actions RSE¹, présentées dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) annexée au rapport de gestion et dans le rapport de mission, sont conduites en synergie avec le plan de vigilance, piloté par le groupe en qualité de société mère du groupe.

Conformément à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, le plan de vigilance comporte les mesures mises en place par le groupe en matière de prévention d'atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement, résultant des activités de la société, de ses filiales ainsi que de ses Fournisseurs². Il comprend l'identification et la cartographie des principaux risques du groupe en la matière, ainsi qu'un dispositif d'évaluation, d'atténuation et de prévention des risques graves. Il prévoit un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation de l'efficacité du système.

Ce document présente le plan en place, retrace ses récentes évolutions et rend compte de sa mise en œuvre en 2023. Il formalise la vision globale des actions déployées par le groupe dans ses différents sites, filiales et avec ses Fournisseurs.

Le Groupe Rocher agit de longue date comme une entreprise consciente de sa responsabilité sociale et environnementale envers ses clients, ses employé(e)s, ses Fournisseurs, et les autres parties prenantes concernées. En matière de devoir de vigilance, le Groupe Rocher considère que les obligations de la Loi s'intègrent pleinement à ses engagements éthiques et s'engage à assurer le respect de ces obligations légales dans ses opérations et dans sa chaîne de valeur.

Domaines de vigilance du groupe

Aligné avec les engagements de son Code de Conduite des Affaires, le Groupe Rocher a intégré depuis 2017 dans sa démarche de vigilance les risques d'atteintes graves envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, et plus particulièrement sur les enjeux suivants :

- **Droits humains et libertés fondamentales** : travail des enfants, travail forcé et conditions de travail, discrimination et harcèlement de toute nature, rémunération à la juste valeur, liberté d'association y compris syndicale et accords collectifs ;
- **Santé et sécurité des personnes** : santé des travailleuses et travailleurs et avantages sociaux, hygiène et sécurité des salarié(e)s, sûreté des équipements et des installations ;
- **Environnement** : lutte contre le changement climatique, consommation et pollution de l'eau, protection des écosystèmes terrestres et marins et de leur biodiversité, gestion des déchets et des produits chimiques ;
- **Ethique** : promotion de pratiques éthiques dans la conduite des affaires, facilité d'alerte et de recueil des signalements.

Ces catégories de risques liées au devoir de vigilance, observées en suivant les étapes clés de la chaîne de valeur, - que les activités soient réalisées en interne ou par des Fournisseurs -, peuvent être synthétisées en une matrice globale des zones de vigilance du groupe. Cette vue d'ensemble présente les risques potentiels avant prise en compte de l'impact des mesures de prévention et d'atténuation mises en place pour les réduire, et fait l'objet de revues régulières :

¹ RSE : Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

² A titre préalable, dans le présent document, le terme « Fournisseur » désigne les fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants de premier rang avec lesquels le groupe entretient des relations commerciales établies.

		Agri & algo-culture ¹	Matières premières	Packaging ²	Cadeaux	Activités tertiaires ³	Production cosmétique, Laboratoires	Production textile	Production compléments alimentaires	Production détergence	Entrepôts, CPC ⁴	Transports ⁵	Magasins	Vente Directe, VPC ⁶	Hôtellerie, Restauration, Musée	Partenaires et agents	
		Approvisionnement				Production				Distribution		Commercialisation					
Droits humains et libertés fondamentales	Travail des enfants																
	Conditions de travail, travail forcé																
	Discrimination, rémunération et harcèlement	●				●											
	Liberté d'Association																
Santé et sécurité	Santé des travailleurs & Avantages sociaux	●															
	Hygiène et Sécurité des salariés	●															
	Sûreté des équipements et installations																
Environnement	Energie et émissions atmosphériques																
	Eau	●															
	Biodiversité	●															
	Gestion des déchets et produits chimiques																
Ethique	Conduite éthique des affaires	●															
	Procédure d'alerte	●															

Légende
● Zones de risques

¹ Activités internes
² Articles de conditionnement, Emballages
³ Sièges sociaux et activités connexes
⁴ CPC Centre de Préparation de Commande
⁵ Transport amont, intersites, aval
⁶ VPC Vente Par Correspondance
⁷ VPI Vente Par Internet

Au vu des moyens d'atténuation et des actions de prévention en place historiquement au sein du groupe, les risques d'atteintes graves envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement portent avant tout sur les activités de la chaîne de valeur réalisées en externe, c'est-à-dire la chaîne d'approvisionnement du groupe et la sous-traitance. Du fait des évolutions du contexte international depuis 2022, impactant les risques intrinsèques aux pays directement concernés, le plan de vigilance du groupe intègre désormais une plus forte dimension interne.

Périmètre de déploiement du plan

Les mesures de vigilance détaillées dans le présent plan sont déployées sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe Rocher tel que visé par la Loi³ :

- L'ensemble des **activités internes** est intégré dans la démarche, depuis les activités amont de production, de stockage et préparation de commande jusqu'aux activités commerciales internes du groupe pour l'ensemble des filiales et des pays, y compris le pôle de La Gacilly⁴ ;
- Les **panels Fournisseurs de premier rang** intervenant aux différentes étapes de la chaîne de valeur et éligibles aux procédures d'achats du groupe sont intégrés dans la démarche ;
- Pour les **filières d'approvisionnement les plus à risques**, des mesures de vigilances spécifiques aux risques identifiés par filière sont déployées sur tous les rangs de la chaîne de valeur.

L'année 2023 a permis de bénéficier de l'animation centralisée et coordonnée de la démarche en place. Grâce à la collaboration installée entre les référents du devoir de vigilance au niveau du groupe et les référents d'implémentation au sein des filiales, celles-ci mettent en œuvre le processus de manière plus autonome auprès de leur panel de Fournisseurs. Le groupe œuvrant sur la base d'un socle méthodologique commun, la communication régulière entre les interlocuteurs concernés permet une coordination des actions pour un accompagnement efficace.

³ i.e. hors Partenaires et agents de commercialisation

⁴ Agri & algoculture, hôtellerie, restauration, musée

1. IDENTIFICATION DES RISQUES

Démarche globale du groupe

Le groupe est confronté à un ensemble de risques internes et externes, raison pour laquelle la cartographie des risques majeurs du groupe est régulièrement mise à jour. Lors de son élaboration, toutes les typologies de risques font l'objet d'une analyse, incluant les risques financiers, opérationnels, humains, liés à la santé et sécurité, à l'environnement, aux technologies de l'information et au respect des lois et règlements.

Le Groupe Rocher publie annuellement sa déclaration de performance extra-financière conformément aux articles L.225-102-1 et R.225-105-1 du Code de commerce (DPEF). C'est dans ce document que sont explicités les principaux risques et opportunités en matière de RSE du groupe, ainsi que leur mode d'identification.

Synthèse des actions d'identification des risques

A la cartographie des risques majeurs du groupe s'ajoute un certain nombre d'autres actions d'identification et d'analyse de risques, menées tout au long de l'année par certaines directions du groupe et renouvelées régulièrement. Leur synthèse est la suivante en matière de devoir de vigilance :

	Activités du groupe	Activités des Fournisseurs
Droits humains et libertés fondamentales	- Cartographie des risques majeurs	- Identification des risques par catégorie d'achat au regard du devoir de vigilance pour les Fournisseurs déjà référencés
Santé et sécurité des personnes	- Matrice de matérialité RSE ⁵	- Identification des risques devoir de vigilance intégrée au processus d'homologation des nouveaux Fournisseurs
Environnement	- Identification des risques devoir de vigilance des activités internes	- Identification des risques au-delà du premier rang pour les filières les plus à risques
	- Cartographie des risques de corruption	
	- Enquêtes de rémunération et revues salariales	
	- Analyse des risques des postes de travail	
	- Analyse des risques liés à la qualité des produits	
	- Identification des principaux risques environnementaux des sites de production et distribution	

Cartographie opérationnelle des risques devoir de vigilance

Présentation de la méthodologie

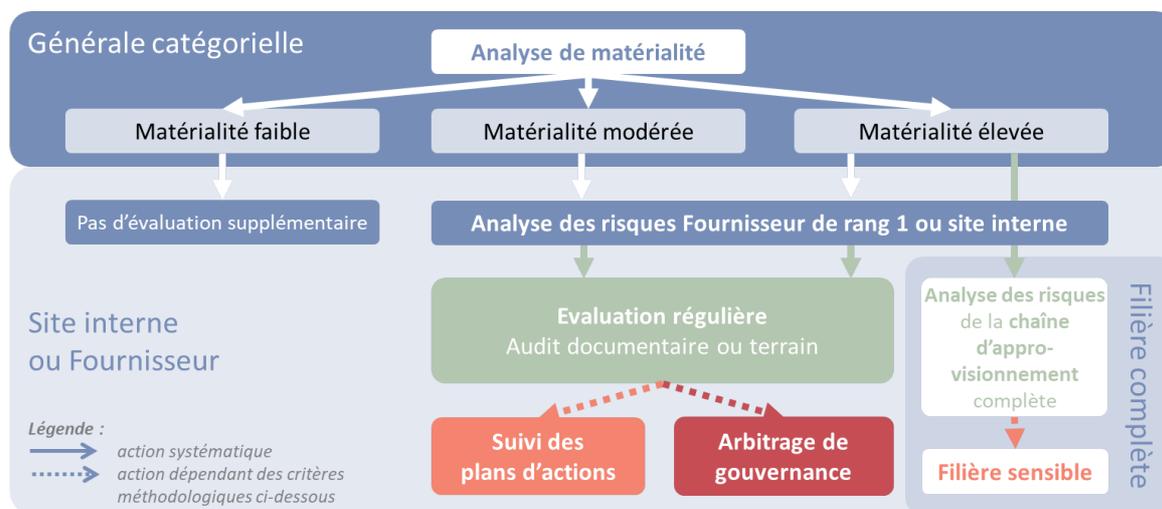
Afin d'identifier de la manière la plus précise possible les risques associés aux droits humains, libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, et environnement, le groupe a défini et déployé une **approche spécifique** couvrant chacune des activités de sa chaîne de valeur, interne et externe.

L'approche se déroule en deux phases distinctes : l'**analyse générale catégorielle**, puis l'**analyse des risques** à l'échelle du Fournisseur et du site interne, tel qu'illustré dans le schéma page suivante⁶.

⁵ Telle que présentée dans la DPEF

⁶ Puis détaillé dans le présent chapitre et les chapitres suivants

Analyse des risques



Analyse générale catégorielle des risques

Dans un premier temps, le groupe a analysé la nature des activités sur sa chaîne de valeur, afin de les classer en différentes catégories. Ensuite, une cotation de ces différentes catégories d'activités a été réalisée permettant de les répartir en **trois niveaux de matérialité** : faible, modérée et élevée ; à partir desquels est ensuite déployée la stratégie de gestion des risques adaptée.

Pour les catégories d'activités présentant une matérialité modérée ou élevée, une analyse des risques à l'échelle des Fournisseurs de premier rang et des sites internes est effectuée, - puis suivie d'un processus d'évaluation et de mitigation des risques approprié à la nature des risques identifiés tel que détaillé dans les chapitres 2 et 3 -.

En complément, concernant les achats, pour les catégories d'activités à matérialité élevée, une analyse des risques sur toute la chaîne d'approvisionnement est effectuée, - afin de déterminer et de mettre en œuvre le processus de mitigation des risques adapté tel que présenté dans le chapitre 3 -. A titre d'exemple, la catégorie d'achat « matières premières d'origine végétale » est considérée à matérialité élevée.

Les catégories d'achats à matérialité faible ne font pas l'objet d'évaluation des risques complémentaire.

Cette approche par les risques sur la base des catégories d'activités a été initiée en 2022 et appliquée dès 2023.

Analyse des risques à l'échelle du Fournisseur de premier rang et du site interne

Pour l'ensemble des sites internes et pour les catégories d'achats à **matérialité modérée et élevée**, l'analyse catégorielle est complétée d'une analyse de risques plus détaillée attribuant un **coefficient dit « de vigilance »** aux Fournisseurs et sites internes. Celui-ci est calculé par combinaison de trois critères : le *Risque activité*, le *Risque pays* et le *Risque chiffre d'affaires*.

Le coefficient de vigilance permet de statuer sur l'**intensité globale du risque**, - puis de définir les méthodes d'évaluation et prendre les mesures de mitigation et de suivi adéquates, tel que détaillé dans les chapitres 2 et 3 -. Mis à jour régulièrement, il alimente la cartographie opérationnelle des risques du plan de vigilance.

Le Risque activité

Le Groupe Rocher a établi une méthode interne de cotation des activités de ses Fournisseurs de premier rang et de ses sites internes, basée sur les critères suivants : les impacts environnementaux, les risques sociaux, la santé et sécurité des travailleurs et des personnes, le niveau de technicité de l'activité et la profondeur de la chaîne d'approvisionnement.

Le Risque pays

Le Groupe Rocher s'appuie sur l'organisme extérieur indépendant EcoVadis, reconnu pour son expertise en termes de RSE afin d'évaluer ce risque. Les domaines pris en compte dans l'évaluation du risque pays par EcoVadis sont : l'environnement, la santé, le social, les droits de l'homme, la gouvernance, la stabilité politique et la compétitivité.

Le Risque chiffre d'affaires

L'importance du risque dépend également du montant du chiffre d'affaires pour les sites internes, ou du volume d'achat pour les Fournisseurs : il est catégorisé en plusieurs seuils et ce critère est revu annuellement.

Analyse des risques sur la chaîne complète d'approvisionnement

Concernant les achats, pour les catégories d'activités à **matérialité élevée**, le groupe effectue une analyse des risques approfondie auprès de ses Fournisseurs sur toute la chaîne d'approvisionnement considérée. Pour cela, la chaîne d'approvisionnement est décomposée et une analyse des risques est effectuée sur chaque étape.

La réalisation et/ou la revue de ces analyses peut s'effectuer en collaboration avec des ONG⁷ ou des parties prenantes externes. A titre d'exemple, le groupe s'appuie sur l'ONG Earthworm Foundation pour ses analyses de risques sur certaines filières végétales.

Processus et système d'information, supports au déploiement méthodologique

Processus d'homologation des Fournisseurs

Afin d'intégrer la gestion des risques propres au devoir de vigilance dès l'initiation d'une relation commerciale avec un Fournisseur, le groupe a directement incorporé l'identification, l'évaluation et la mise en œuvre éventuelle d'actions de remédiation dans le processus d'homologation de ses Fournisseurs.

Ce processus détaille et encadre les différentes étapes de l'homologation, les données à recueillir, précise les cas et outils de dérogation ainsi que les instances d'arbitrage. Il permet une évaluation de risques intégrant un grand nombre de paramètres inhérents à l'activité du Fournisseur, sa localisation, ses certifications et l'historique de sa performance.

Ce processus, qui fait l'objet d'une **procédure spécifique**, est également intégré dans la nouvelle procédure de conformité au devoir de vigilance. Depuis la mise en place du système, les collaborateurs du groupe sont régulièrement sensibilisés aux enjeux du devoir de vigilance. A titre d'exemple, en 2023, 8 collaborateurs des équipes Achats ont été de nouveau formés au processus support lors d'une journée dédiée aux Achats responsables.

⁷ ONG : Organisations non gouvernementales

Système d'information

Afin de faciliter la mise en œuvre du processus à l'échelle internationale le groupe s'est doté d'un système d'information spécifique. Il permet l'automatisation du processus d'homologation ainsi que la **consolidation et la traçabilité des données** relatives aux risques et à la performance de chaque Fournisseur du panel.

Cet outil intègre également les indicateurs de performance relatifs au processus et contribue donc au suivi de sa bonne mise en œuvre dans les différentes entités du groupe.

La plateforme est accessible par les équipes ainsi que par les Fournisseurs, permettant une animation efficace et itérative de leur performance.

Résultats de la cartographie des risques

Cartographie des activités internes

La méthodologie de détermination du coefficient de vigilance des sites internes, par combinaison des risques activité, pays et chiffre d'affaires, est identique à celle mise en œuvre pour cartographier le panel des Fournisseurs. Elle est appliquée à l'ensemble des activités et sites du groupe.

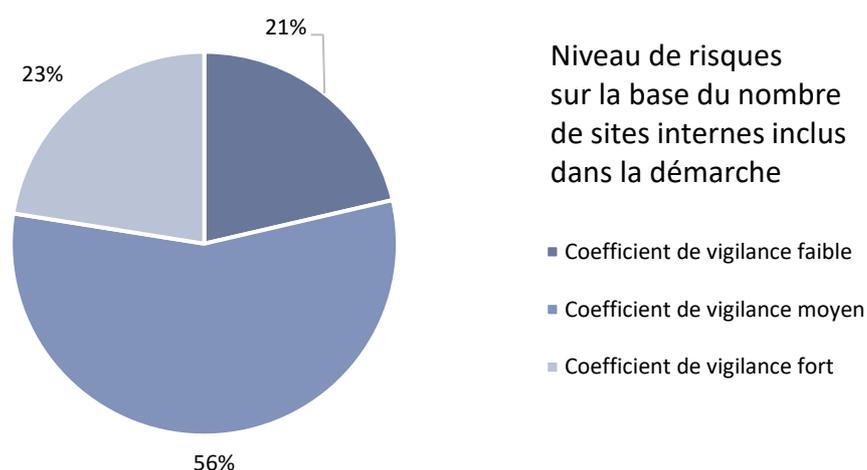
Le périmètre interne groupe étant globalement stable, la cartographie interne 2023 a initialement fait ressortir un nombre de sites internes à coefficient de vigilance fort identique à 2022.

Tel que précisé dans le plan de vigilance 2022, le groupe est directement impacté depuis 2022 par le conflit entre la Russie et l'Ukraine, par le fait même que ses marques opèrent commercialement sur ces zones, dès lors cartographiées en vigilance forte.

La cartographie des sites internes a été réévaluée en octobre 2023 du fait de la situation géopolitique en Israël, portant à de 18 à 20 le nombre d'entités en vigilance forte, dont 7 sites logistiques et de production (5 en 2022).

Le nombre de autres sites identifiés comme à risque moyen ou faible est stable entre 2023 et 2022.

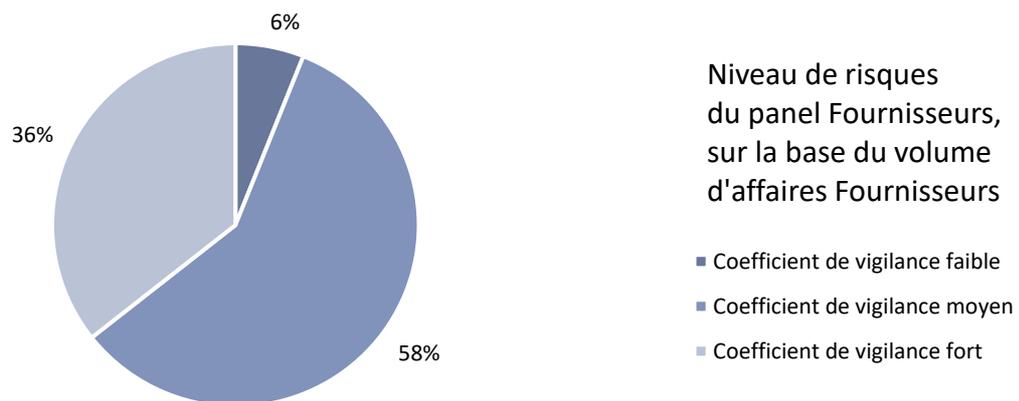
A fin 2023, l'analyse des risques du panel des sites internes est la suivante :



Etat des lieux du panel Fournisseurs

Le processus d'homologation Fournisseurs étant en place depuis plusieurs années, la cartographie des risques a aujourd'hui vocation à identifier notamment les audits de recyclage, ou ré-audits -, à effectuer. Elle est donc réalisée à l'échelle du groupe tous les 3 ans, et constitue la base de travail pour l'élaboration d'un plan d'audit triennal complémentaire à celui généré par le référencement de nouveaux partenaires.

Dans le graphique ci-dessous sont présentés les résultats de la dernière cartographie des risques, effectuée en 2022. Elle a porté sur le panel éligible⁸ de Fournisseurs de premier rang, soit plus de 5 000 Fournisseurs. La répartition du panel telle que présentée ci-dessous est suivie, afin de s'assurer que l'exposition du groupe reste globalement stable :



Pour mémoire, en 2022, la part de Fournisseurs à coefficient de vigilance faible avait diminué par rapport à 2021. Ceci était dû à l'évolution du périmètre d'analyse des risques Fournisseurs de premier rang, qui n'était plus effectuée sur les catégories d'achats à matérialité faible, représentant en 2021 une part importante des Fournisseurs à coefficient de vigilance faible.

⁸ Comme précisé dans la méthodologie, en page 8 de ce document, les catégories d'achats à matérialité élevée et modérée sont intégrées à cet exercice.

2. EVALUATION REGULIERE DE LA SITUATION

Méthodologie d'évaluation des sites internes et des Fournisseurs de premier rang

La politique d'évaluation de chaque site interne et Fournisseur est basée sur le coefficient de vigilance, résultat de l'identification de risque spécifique au devoir de vigilance. Selon la valeur de ce coefficient, c'est-à-dire le niveau de risque associé, une méthodologie d'évaluation appropriée est déterminée, allant de l'évaluation documentaire - pour les coefficients de vigilance qualifiés de moyens -, à l'audit terrain - pour les coefficients de vigilance qualifiés de fort -.

Chaque évaluation est renouvelée **dans un délai de trois ans**, permettant au groupe d'effectuer un suivi de conformité et d'amélioration de son panel Fournisseurs et de ses sites internes. Cette périodicité peut être réduite selon les résultats, tel que précisé dans le chapitre 3.

Evaluations documentaires

Le groupe a choisi la **méthodologie EcoVadis** pour la réalisation des évaluations documentaires, sur la base des principaux avantages suivants : une méthodologie permettant de qualifier les pratiques RSE d'une entreprise, couvrant tous les sujets du devoir de vigilance, et bénéficiant d'une empreinte internationale correspondant à l'implantation géographique du groupe et de ses Fournisseurs. A ce titre, le groupe est membre de la **« Responsible Beauty Initiative »** depuis sa création en 2017, coordonnée par EcoVadis, dans le but de promouvoir les bonnes pratiques RSE auprès des Fournisseurs et faciliter la mise en commun des notations des acteurs de la chaîne de valeur du secteur de la beauté.

Audits terrain

Pour la réalisation des audits terrain, la **méthodologie SMETA**⁹ a été retenue car elle permet de couvrir l'ensemble des thématiques du devoir de vigilance. A ce titre, le groupe adhère à l'**initiative SEDEX** visant à la mise en commun de rapports d'audit SMETA au sein d'un cercle d'adhérents regroupant les Fournisseurs et donneurs d'ordre.

De plus, conscient de l'existence et de l'utilisation de référentiels d'audits autres que SMETA en fonction des catégories d'activités et zones géographiques, et dans une démarche de coopération avec ses Fournisseurs et sites internes, le groupe a défini une **liste de référentiels d'audits terrain et de certifications** acceptés¹⁰. Le bénéfice de cette approche est double car il permet, grâce à une logique d'équivalence :

- Aux Fournisseurs et sites internes de valoriser les démarches de conformité sociale et environnementale déjà engagées, propres à leur secteur d'activité et en lien avec le contexte dans lequel ils opèrent ;
- Au groupe de gagner en efficacité et pertinence dans la mise en œuvre du plan d'évaluation sur les différents territoires et domaines d'activité.

D'autre part, étant donné leur rôle clé dans la chaîne d'approvisionnement du groupe, et afin d'évaluer de la manière la plus adaptée et pertinente possible les pratiques de ses Fournisseurs de **type « distributeurs »**, le groupe a défini et déploie depuis 2021 une **méthodologie d'audit spécifique**, ainsi qu'un accompagnement fort de la part des équipes internes pour aider ces acteurs à améliorer leur gestion des risques sur leur propre chaîne d'approvisionnement.

⁹ Sedex Members Ethical Trade Audit

¹⁰ Voir détails dans le paragraphe « Manuel de conformité » en page 13 et Annexe 2 du présent document

Score de conformité

À la suite des évaluations, un **score de conformité** au devoir de vigilance est déterminé. Exprimé par une lettre allant de A jusqu'à D, il dépend du nombre de non-conformités observées et de leur niveau de criticité, selon les exigences définies par le Groupe Rocher. A titre d'exemple, le constat de 5 non-conformités critiques lors d'un audit conduit à l'attribution d'un score D.

Les fournisseurs obtenant une note de D ont démontré d'une performance qui ne satisfait pas aux exigences du Groupe en matière de devoir de vigilance. Leur entrée ou maintien au panel est donc obligatoirement soumis à un plan d'actions, tel que détaillé dans le chapitre 3.

Le Manuel de conformité : référentiel du groupe en matière de standards d'audit

Elaboré en 2020, le **Manuel de conformité** formalise les exigences sociales et environnementales du groupe en matière d'audit terrain.

Si les audits terrain de type SMETA sont principalement utilisés par le groupe, la mise en œuvre régulière de cet outil auprès des Fournisseurs, sur différentes activités et zones géographiques, a confirmé la nécessité de définir et de formaliser un référentiel plus large pour gérer l'ensemble des audits à effectuer.

Le référentiel actuellement en vigueur permet :

- La mise à disposition d'un document fixant le cadre des exigences sociales et environnementales du groupe permettant l'ancrage de fondamentaux robustes et d'un langage commun, et ainsi, l'appropriation par les équipes internes du groupe ainsi que par ses Fournisseurs dans une dimension opérationnelle ;
- La gestion d'équivalence de standards ou de certifications, afin de gagner en souplesse dans la mise en œuvre du dispositif d'évaluation sur les différents territoires et domaines d'activité¹¹ ;
- La définition et la mise en œuvre de plans d'actions correctives par les Fournisseurs et les équipes internes sur la base d'exigences sociales et environnementales formalisées, et donc d'une cible de conformité concrète et homogénéisée.

Grâce au système de gestion d'équivalence des standards d'audit et de certification, ce guide permet de faciliter la réalisation des évaluations.

Mis à jour en 2022 par les équipes en charge de la définition de la méthodologie de conformité au devoir de vigilance, il l'a été à nouveau en 2023, il a vocation à évoluer si nécessaire en 2024 pour tenir compte d'éventuels nouveaux dispositifs d'évaluation disponibles.

Méthodologie d'évaluation des chaînes d'approvisionnement à matérialité élevée

Concernant les achats à matérialité élevée, à la suite de l'identification des risques sur chacune des étapes de la chaîne d'approvisionnement, le groupe définit une stratégie d'évaluation, d'audit et/ou de certification appropriée aux risques identifiés sur chaque chaîne de valeur analysée.

Une analyse des référentiels d'audits et de certifications existants est effectuée et, s'ils permettent une assurance suffisante de la couverture des risques, ils sont retenus comme systèmes d'évaluation voire de mitigation des risques acceptables.

¹¹ Voir liste des certifications et référentiels acceptés par le groupe en Annexe 2 du présent document

A titre d'exemple, tous les Fournisseurs de fil de coton de la marque Petit Bateau sont certifiés GOTS¹², contribuant ainsi à assurer le respect des normes sociales et environnementales sur la chaîne d'approvisionnement.

Si aucun référentiel n'est qualifié, le processus de « filière sensible » est déployé, tel que détaillé en chapitre 3.

Résultats des évaluations des sites internes

Evaluation documentaire

Afin d'évaluer régulièrement les sites à coefficient de vigilance moyen à l'issue de la cartographie, le groupe réalise tous les deux ans une évaluation EcoVadis pour ses activités du **secteur cosmétiques & détergents**.

En novembre 2023, le GR a obtenu le score de 75/100, le plaçant dans la catégorie des pratiques RSE dites "avancées" selon le standard EcoVadis. Il se voit attribuer une médaille d'Or, qui récompense le top 5% des entreprises les mieux notées du secteur¹³. Cette nouvelle notation 2023-2024 place le groupe dans :

- le top 3% de l'ensemble du secteur Cosmétiques & Détergents
- le top 2% du secteur dans le domaine Social & Droits Humains
- le top 1% du secteur concernant les Achats Responsables



Ce nouveau score représente une augmentation de :

- 10 points par rapport à l'évaluation 2021-2022 de 65/100, qui plaçait le groupe dans le top 10% des entreprises les mieux notées du secteur¹³,
- 15 points depuis l'évaluation 2019 de 60/100, dans le top 15%.

Cette progression est principalement due à :

- l'amélioration continue des dispositifs mis en œuvre au sein du groupe pour faire face aux enjeux en matière sociale et environnementale, - présentés dans la DPEF¹⁴ -. Dans ces deux domaines, les notations ont progressé de 20 points chacune,
- la qualité et la stabilité des dispositifs en œuvre pour faire face aux enjeux en matière d'achats responsables, - présentés dans ce document -, qu'il s'agisse des politiques, des actions déployées et des résultats obtenus. La notation du groupe sur cet axe place les pratiques du groupe parmi les meilleures du marché. Le score élevé de 80/100 dans ce domaine est stable par rapport à l'évaluation 2021-2022, montrant la capacité du groupe à maintenir ses pratiques à un niveau élevé de performance dans le temps, après un bon de 30 points depuis l'évaluation 2019.

Le groupe prévoit de renouveler sa notation EcoVadis à partir de l'année 2025.

L'évaluation documentaire des sites internes à coefficient de vigilance moyen relevant du **secteur textile** est validée par équivalence, conformément au Manuel de conformité du groupe, du fait de la certification GOTS obtenue en 2023 par ces sites.

En outre, les 5 sites industriels & logistiques bretons du groupe, ainsi que les 2 sites industriel & logistique turques de la marque Flormar, disposent des certifications ISO 45001 et ISO 14001 pour les systèmes de management en place dans ces entités, en matière de santé & sécurité au travail d'une part et environnementale d'autre part.

¹² GOTS : Global Organic Textile Standard, voir Annexe 2

¹³ Hors activités textiles du groupe

¹⁴ DPEF : Déclaration de Performance Extra-Financière conformément aux articles L.225-102-1 et R.225-105-1 du Code de commerce

Audits terrains

Concernant les audits terrain des **sites internes de production et logistique**, identifiés au vu de la cartographie opérationnelle, ils ont été réalisés en 2023 tel que précisé ci-dessous par zones.

Concernant l'audit des **activités commerciales internes** identifiées par cartographie du périmètre complet des activités internes du groupe : tenant compte du retour d'expérience des pilotes réalisés en 2022 et suivis en 2023, ils feront réalisés en 2024 et 2025, dans le cadre du déploiement de la procédure de contrôle interne devoir de vigilance¹⁵.

Maroc

Pour le site Textile, l'audit SMETA réalisé en 2021 a été suivi en 2023 d'une certification GOTS, - assimilable par équivalence à un audit SMETA conformément au Manuel de conformité du groupe -, confirmant la validité des remédiations apportées en 2022. Il est prévu de réévaluer le site dans un délai de 3 ans, conformément à la méthodologie en place.

Pour les sites Cosmétiques, les deux audits SMETA réalisés en 2022, - dont un audit pilote des activités commerciales internes -, ont fait l'objet d'un suivi des plans d'action de remédiation, en vue de ré-audits au second trimestre 2023, qui n'ont pas été réalisables du fait du tremblement de terre dans la zone en septembre 2023. Ils seront réalisés en 2024.

Turquie

Précédemment audités fin 2020, puis certifiés ISO 45.001 et ISO 14.001 courant 2022, les deux entités ont chacune été auditées à 2 reprises en 2023 selon le standard groupe SMETA.

- dans un 1^{er} temps, deux audits complets initiaux ont été réalisés,
- dans un 2nd temps, deux audits de suivis ont été effectués pour acter la validité des remédiations apportées en réponse aux audits initiaux.

Au vu des résultats conformes obtenus à l'issue des ré-audits, il est prévu de réévaluer les sites dans un délai de 3 ans, conformément à la méthodologie en place.

Ukraine et Russie

Tel que précisé dans le plan de vigilance 2022, le groupe est directement impacté depuis 2022 par le conflit entre la Russie et l'Ukraine, par le fait même que ses marques opèrent commercialement sur ces zones.

Tout au long de l'année 2023, le groupe et la marque Yves Rocher ont surveillé de près la situation de la filiale ukrainienne.

Également en 2023, la cellule dédiée mise en place par le groupe pour veiller à l'analyse et au suivi des sanctions internationales et des contre-sanctions Russes a poursuivi ses actions, afin de s'assurer de leur respect dans le groupe. Tout en maintenant ses activités, le groupe a maintenu la suspension de ses investissements ainsi que toute présence médiatique locale.

Ces vigilances se poursuivront en 2024.

¹⁵ La procédure de contrôle interne devoir de vigilance est présentée en page 26 de ce document

Israël

En octobre 2023, le groupe et la marque Sabon ont mis en place une cellule chargée d'analyser la situation géopolitique en Israël, d'évaluer les risques et suivre de près l'évolution de l'exposition locale, le groupe exerçant notamment des activités de production et logistiques dans le pays.

Cette vigilance sera maintenue en 2024.

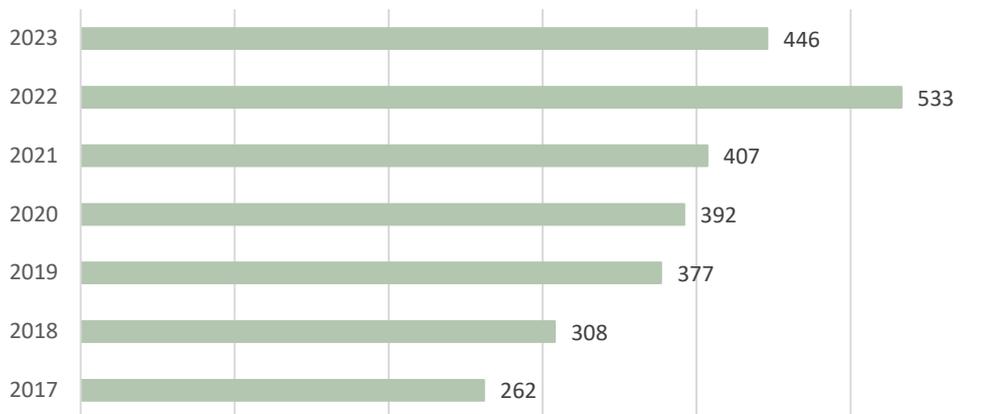
Résultats des évaluations du panel Fournisseurs

Evaluations documentaires : volumétrie et performance des Fournisseurs évalués

Les évaluations documentaires sont l'un des piliers de notre système. Suite à la dernière cartographie des risques, 58% du volume d'achat du groupe éligible, - après analyse catégorielle -, est réalisé auprès de Fournisseurs soumis à évaluation documentaire.

Un plan triennal d'évaluations a donc été défini pour la période 2023 – 2025, s'ajoutant aux audits d'homologation nécessaires sur la période. A fin 2023, 86% des évaluations Ecovadis ont été réalisées. L'objectif poursuivi est une réalisation complète du plan à fin 2025.

Nombre d'évaluations EcoVadis effectuées, incluant les mises à jour d'évaluations déjà existantes



En 2023, le nombre d'évaluation Ecovadis réalisées via la campagne annuelle a légèrement diminué. Cette diminution s'explique naturellement par le fait que nous entrons dans une phase de maturité du processus. La première cartographie complète des chaînes d'approvisionnement du groupe a été réalisée en 2019, donnant lieu à un programme d'audit triennal intense sur la période 2020 – 2022, notamment en fin de cycle, lorsque le processus a été bien intégré dans toutes les entités. D'autre part, le groupe procède à une rationalisation de ses panels Fournisseurs. Ces deux facteurs ont généré une baisse du nombre d'évaluations à réaliser en 2023.

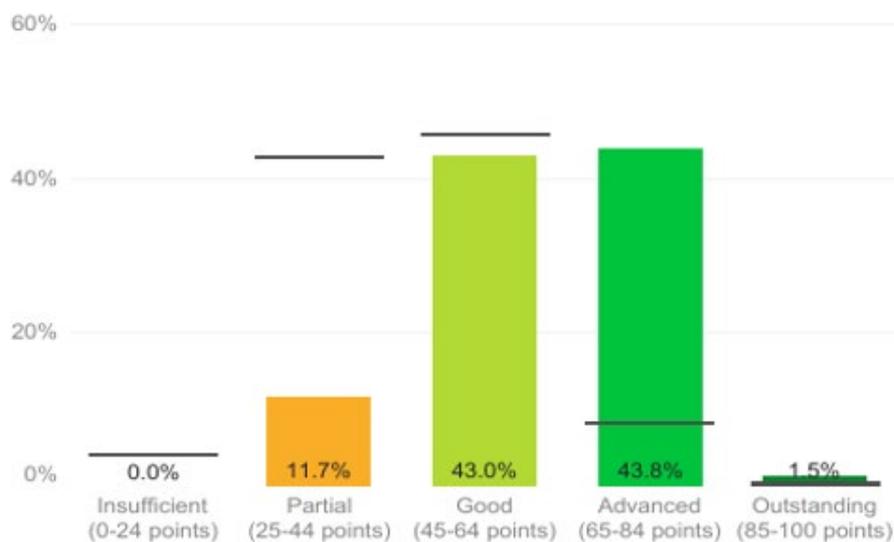
Résultats relatifs à la performance RSE des Fournisseurs évalués par EcoVadis

Une performance RSE des Fournisseurs du groupe au-dessus de la moyenne

Le Groupe Rocher se veut être un acteur du changement et souhaite être source d'inspiration quant à la gestion et l'accompagnement de ses Fournisseurs. Cette volonté se traduit par une note EcoVadis globale de ses Fournisseurs de 61.4 en 2023, soit 15.5 points de plus que la moyenne de tous les Fournisseurs référencés sur EcoVadis.

Graphique « Score distribution »

Distribution des notes des Fournisseurs évalués par EcoVadis, en 2023



- Les barres grises horizontales représentent la moyenne constatée chez les entreprises évaluées par EcoVadis ;
- Les histogrammes en couleur représentent la répartition des résultats des Fournisseurs avec lesquels travaille le groupe.

En outre, 66% des Fournisseurs du groupe réévalués par EcoVadis entre 2020 et 2023, - soit 389 Fournisseurs -, ont amélioré leur performance RSE. La note moyenne des Fournisseurs évalués pour le groupe a évolué favorablement entre 2022 et 2023, avec un score moyen de 61.4 en 2023 versus 58.4 en 2022, témoignant de la progression générale du panel.

Pour les Fournisseurs ayant un score faible, des plans d'actions pour améliorer ce score sont définis et mis en œuvre¹⁶, puis une nouvelle évaluation est effectuée pour valider cette progression.

Audits terrains : volumétrie et performance des Fournisseurs évalués

Ce type d'évaluation concerne 36% du volume d'achat du groupe éligible, - après analyse de matérialité -. Conformément à la situation décrite dans la vue d'ensemble de la cartographie des risques, certaines zones

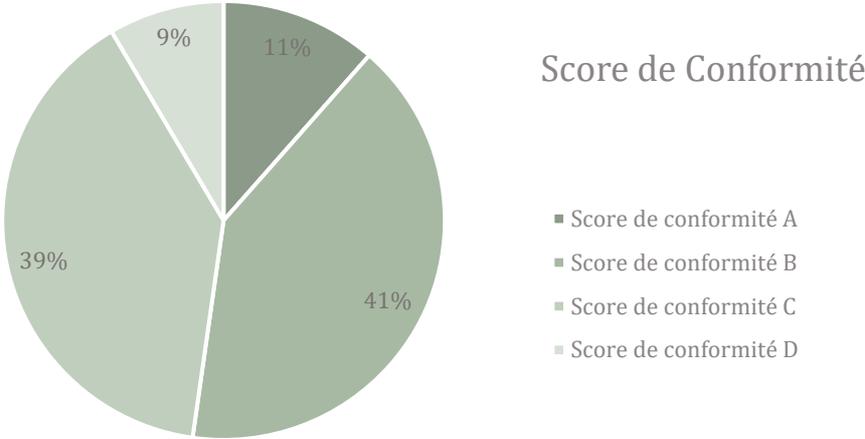
¹⁶ La mise en place des plans d'actions opérationnels post-évaluations est présentée page 20.

géographiques sont particulièrement concernées (Chine, Mexique, Russie...). Les entités locales se sont donc mobilisées, avec la mise à disposition de ressources et de budgets spécifiques.

A la suite de la cartographie des risques de 2022, un plan triennal d’audits de recyclage a été défini pour la période 2023 – 2025, s’ajoutant aux audits d’homologation nécessaires sur la période. A fin 2023, 76% des audits terrain ont été réalisés. L’objectif poursuivi est une réalisation complète du plan à fin 2025.

Performance Fournisseurs

À la suite des audits terrains effectués dans le cadre de l’approche de gestion des risques spécifiques au devoir de vigilance, un score de conformité est déterminé, allant de A pour les Fournisseurs les mieux notés, à D.



A fin 2023, 17 Fournisseurs au panel sont cotés en D. Ils font l’objet de plans d’actions, dont l’avancement est suivi par le comité de gouvernance.

3. ATTENUATION DES RISQUES ET PREVENTION DES ATTEINTES GRAVES

Le Groupe Rocher déploie des dispositifs d'atténuation des risques adaptés aux différentes situations induites par ses activités. Ces dispositifs sont déployés au niveau du groupe et pour certains partagés avec ses Fournisseurs et parties prenantes.

Si les législations locales ou les règles internes des filiales et des Fournisseurs prévoient des normes plus strictes que les règles du groupe, alors ces normes doivent prévaloir. Si c'est l'inverse, ce sont les règles du groupe qui prévalent.

Synthèse des principaux dispositifs globaux

	Activités du groupe		Activités des Fournisseurs
Droits humains et libertés fondamentales	<ul style="list-style-type: none"> - Code de Conduite des Affaires du groupe - Code de conduite Anti-corruption 	<ul style="list-style-type: none"> - Dialogue social et accords d'entreprise, dont Handicap, Télétravail, Rémunération - Modèle social « Groupe Rocher People » - 10 Principes de responsabilité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Code de Conduite Fournisseurs - Clauses contractuelles pour les Fournisseurs rappelant les engagements et les règles éthiques du groupe - Processus d'homologation¹⁷
Santé et sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Guide pratique conflits d'intérêts - Guide Dispositif d'Alerte & Recueil des signalements - Formations e-learning « Code de Conduite », « Anti-corruption » et « Conflits d'intérêts » 	<ul style="list-style-type: none"> - Formations des managers aux risques psycho-sociaux - E-learning « Voyages & déplacements » pour les collaborateurs qui voyagent régulièrement - Politique QSE : suivi qualité des produits et suivi santé / sécurité des personnels (cosmétovigilance, dispositif de gestion de crise, suivi des réclamations client(e)s, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Système d'information pour la gestion des risques sociaux et environnementaux¹⁸ - Manuel de conformité¹⁹ - Accompagnement et suivi des Fournisseurs dans la mise en pratique du devoir de vigilance (revues annuelles, formation, ...) - Engagement du groupe auprès d'associations visant à améliorer les pratiques sociales et/ou environnementales des filières d'approvisionnement identifiées à risque élevé
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Formations « Devoir de vigilance » 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie environnementale globale du groupe - Gestion des impacts environnementaux de tous les sites du groupe (gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions spécifiques de remédiation à la suite des évaluations (détaillées ci-après)

¹⁷ Le processus d'homologation est présenté en page 9 de ce document

¹⁸ Le système d'information est présenté en page 10 de ce document

¹⁹ Le Manuel de conformité est présenté en page 13 de ce document

Code de conduite des affaires

Le Groupe Rocher a renforcé depuis 2019 la sensibilisation de ses collaboratrices et collaborateurs au travers de formations en e-learning. Les formations concernant le Code de Conduite des Affaires et le devoir de vigilance, réitérées en 2021 auprès de la population des acheteurs, ont été suivies en 2022 de deux formations : l'une relative à la corruption et l'autre aux conflits d'intérêts, ces formations ont été déployées en 2022 auprès de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du groupe.

En 2023, le corpus des règles éthiques revu fin 2022²⁰ a fait l'objet d'une nouvelle large diffusion interne par la direction People & Mission auprès des collaboratrices et collaborateurs du groupe.

Code de conduite Fournisseurs

Afin d'engager les Fournisseurs du groupe en faveur de pratiques éthiques et responsables, le Code de Conduite Fournisseurs a été formalisé en 2021 : il est issu du Code de Conduite des Affaires du groupe et des exigences vis-à-vis des Fournisseurs, définies par le groupe dans son Manuel de conformité²¹.

Ce Code de Conduite est soumis à la signature des Fournisseurs du groupe, afin de s'assurer de sa bonne compréhension et de sa prise en compte. L'objectif du groupe est de couvrir 80% des dépenses Fournisseurs d'ici 2025. Le déploiement engagé en 2022 et 2023 a permis d'atteindre un taux de signature de 82 %.

Mise en place des plans d'actions opérationnels post-évaluations

À la suite des évaluations documentaires ou audits terrains effectués dans le cadre de l'approche de gestion des risques spécifiques au devoir de vigilance, un score de conformité est déterminé, allant de A, pour les Fournisseurs les mieux notés, à D.

En fonction de ce score et des types de non-conformités observées, un plan d'actions est défini et mis en œuvre :

- Spécifiquement sur le périmètre Fournisseurs : si une ou plusieurs pratiques identifiées sont considérées comme inacceptables d'après les exigences définies par le groupe, la poursuite des relations commerciales est remise en cause. La situation est alors examinée, les alternatives sont étudiées et validées en comité de gouvernance²².
- Si une ou plusieurs pratiques sont identifiées comme critiques, celles-ci doivent être résolues dans un délai convenu. Pour certains cas, sur le périmètre Fournisseurs, en fonction des enjeux et du ou des types de non-conformités observés, les actions de remédiations sont proposées et validées en comité de gouvernance ;
- En cas d'identification de pratiques considérées comme majeures et/ou mineures, des actions de remédiations sont mises en œuvre dans un délai raisonnable.

Sur ces différents cas, le Groupe Rocher a privilégié une approche collaborative avec chaque Fournisseur : si la construction du plan d'actions reste de la responsabilité de ce dernier, le groupe peut, à sa demande, l'accompagner d'un point de vue technique et/ou méthodologique. Le plan de progression ainsi que le planning associé sont validés par les deux parties. Leur mise en œuvre est ensuite confirmée par une réévaluation ou un ré-audit, si nécessaire.

Concernant les sites internes, les filiales et sites concernés ont la charge de la mise en œuvre de leur plan d'actions, tout en bénéficiant d'un appui technique et méthodologique du groupe et d'un suivi régulier. Les améliorations sont par la suite confirmées par une réévaluation ou un ré-audit, si nécessaire.

²⁰ Les évolutions du corpus des règles éthiques sont présentées en page 20 de ce document

²¹ Le Manuel de conformité est présenté en page 13 du présent document.

²² La Gouvernance est présentée en page 25 de ce document

Filières sensibles²³

Les enjeux de la Loi sont aussi importants que complexes à maîtriser pour une large partie des partenaires et, malgré les efforts réalisés, certaines filières d’approvisionnement présentent des risques particulièrement élevés. C’est la raison pour laquelle, le Groupe Rocher a mis en place un processus spécifique pour celles-ci.

Ce processus est construit selon l’approche suivante :

Etape 1 : Analyse des risques sociaux et environnementaux sur les différentes étapes de la filière. Si nécessaire, le groupe s’appuie sur des partenaires externes spécialisés.

Etape 2 : Recherche d’alternatives technologiques et/ou géographiques permettant de répondre totalement ou partiellement au besoin du groupe.

Etape 3 : Si au terme de l’étape 2, le maintien de la filière est nécessaire et/ou pertinent au regard du contexte interne et externe, le groupe définit des exigences de gestion des risques spécifiques identifiés. Ces exigences peuvent porter par exemple sur l’obtention de certifications, l’application de normes et référentiels spécifiques, ou sur la mise en place d’actions de terrain. A cette fin, le groupe est engagé dans plusieurs initiatives sectorielles ou partenariats avec des ONGs dont les objectifs sont notamment les suivants :

- Assurer une traçabilité renforcée sur toute la chaîne d’approvisionnement,
- Définir et mettre en œuvre une feuille de route commune, impliquant les donneurs d’ordre, les différentes parties prenantes ainsi que des partenaires locaux notamment les ONGs,
- Suivre l’évolution des pratiques et l’atteinte des objectifs particulièrement via une présence terrain forte,
- Partager des outils, des méthodes et des moyens pour accélérer la transformation de la filière.

Sur ces différents points, ces organisations assurent la revue objective des postures et des résultats en leur qualité d’organisation tierce indépendante.

A titre d’exemple, le groupe est membre de la Responsible Mica Initiative depuis sa création en 2017, de manière à s’impliquer dans l’amélioration des conditions d’extraction du mica en Inde. A travers ce partenariat, en 2023, le groupe a poursuivi le déploiement de l’outil de traçabilité mis en place en 2022, afin de cartographier les acteurs de la chaîne d’approvisionnement en Mica.

Le groupe agit également sur la filière Palme, via un partenariat avec la Fondation Earthworm, avec laquelle il soutient des programmes locaux auprès des producteurs travaillant dans les zones particulièrement exposées.

Etape 4 - Reporting : sur ces filières, le groupe exerce un suivi précis et régulier des volumes dans les différentes entités afin de s’assurer de la bonne mise en œuvre des politiques définies.

²³ Les filières qualifiées de sensibles sont présentées dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF)

Résultats des plans d'actions d'atténuation et de prévention pour les sites internes

A réception de leurs scores de conformité à la suite des audits terrain, les sites internes ont systématiquement établi des plans d'actions opérationnels, dans le but de remédier aux non-conformités observées. Ils ont alloué les moyens nécessaires, déterminé les délais de réalisation et mis en œuvre les actions d'atténuation, de remédiation ou de prévention identifiées : les actions permettant de traiter les non-conformités les plus critiques ont été mises en place en priorité.

La mise en œuvre des plans d'action par les sites a fait l'objet d'un suivi régulier par le groupe : des reportings d'avancement ont été réalisés jusqu'à résolution des non-conformités, dont la levée a été actée par la conduite de réévaluations ou de ré-audits de suivi, le cas échéant.

En 2023, concernant les **sites internes de production et logistique**, les entités ont toutes mis en place avec diligence l'ensemble des plans d'actions d'atténuation et de remédiation identifiées par les audits, avec l'appui technique et méthodologique du groupe le cas échéant, tel que détaillé ci-dessous :

Maroc

Pour le site Textile, l'ensemble des actions correctives mises en place en 2022 pour remédier aux non-conformités sont pérennes en 2023. Elles sont actées par la certification GOTS²⁴ 2023 obtenue par le site, conformément au Manuel de conformité du groupe.

Pour les sites Cosmétiques, le déploiement des actions appropriées de maîtrise et de réduction des risques a été achevé en 2023 en vue d'un ré-audit, - reporté à 2024 du fait du tremblement de terre dans la zone en septembre 2023 -.

Face au séisme du 8 septembre 2023, le groupe et les marques opérant localement ont mis en œuvre sur le terrain, des actions d'urgence, de soutien et de solidarité auprès des collaboratrices et collaborateurs impactés. Des expertises de contrôle des risques liés aux infrastructures locales situées dans la zone impactée ont été menées, préalablement à la reprise des activités.

Turquie

Suite à la réalisation mi-2023 des deux audits complets des sites de production et logistique, les filiales ont immédiatement défini un plan d'action et mis en œuvre les remédiations pérennes pour l'ensemble des non-conformités identifiées. Un suivi régulier d'avancement a été réalisé par le groupe jusqu'à complète réalisation. La validité des actions a été confirmée par deux ré-audits de suivi fin 2023.

Ukraine et Russie

En 2023, le groupe et la marque Yves Rocher ont poursuivi les actions de soutien à la filiale ukrainienne.

Tout au long de l'année 2023, le groupe a ajusté les mesures prises en fonction des avancées du contexte. Cette vigilance se poursuivra en 2024, pour veiller à la sécurité du personnel du groupe et prendre les mesures nécessaires si les conditions de poursuite des activités n'étaient plus réunies.

Israël

Depuis octobre 2023, le groupe et la marque Sabon suivent la situation de près, veillent à la sécurité du personnel du groupe et prennent les mesures nécessaires en fonction de l'évolution de la situation sur place. Cette vigilance sera maintenue en 2024.

²⁴ GOTS : Global Organic Textile Standard, voir Annexe 2

Une démarche systémique

Pour gérer les risques spécifiques au devoir de vigilance, le levier primordial du groupe est l'action concrète auprès des sites internes et des Fournisseurs à risques ou non conformes, de manière à faire évoluer rapidement les pratiques sociales et environnementales sur la chaîne de valeur.

Ceci s'inscrit dans un mouvement de plus grande ampleur, dont la robustesse méthodologique est soutenue par la mise en œuvre d'un dispositif global. Celui-ci repose sur trois axes :

- Outils et processus : la création du manuel de conformité²⁵, la formalisation de processus spécifiques²⁶ et d'une procédure de contrôle interne dédiée, mais aussi le déploiement et l'adaptation permanente d'un système d'information support²⁷. Ces facteurs clefs de succès permettent de garantir la mise en œuvre du système de manière simple et standardisée à une échelle internationale ;
- Gouvernance et organisation : une gouvernance établie²⁸ permettant la prise de décision et les arbitrages, une organisation abritant une expertise solide, ainsi que des relais locaux²⁹, proches du terrain, sont en place, permettant une mise en œuvre durable et cohérente du système à l'échelle du groupe ;
- Sensibilisation, formation et accompagnement des parties prenantes, internes et externes : la mise en œuvre d'une telle démarche, ne peut reposer uniquement sur un groupe d'experts³⁰. Celui-ci est supporté par de nombreuses parties prenantes internes et externes, notamment les équipes Achats, mais aussi les prescripteurs et les Fournisseurs. Le groupe a donc développé des outils permettant la formation des différents acteurs et collabore également avec des initiatives externes (par exemple : la Responsible Beauty Initiative³¹) afin de mobiliser et de mettre en mouvement son écosystème.

Le groupe est engagé dans un mouvement de fond mettant le sujet du devoir de vigilance au cœur de ses préoccupations. Si son action se doit d'être concrète et rapide à l'échelle des Fournisseurs et des sites internes en cas de non-conformité, elle se veut également globale, pérenne et inclusive via une approche systémique, garante d'une amélioration continue et durable.

²⁵ Le Manuel de conformité est présenté en page 13 de ce document

²⁶ Dont le processus d'homologation, présenté en page 9 de ce document

²⁷ Voir détails en page 9

²⁸ Voir détails en page 25

²⁹ Voir détails en page 27

³⁰ Voir détails en page 27

³¹ Un exemple d'action effectuée dans le cadre de cette initiative est présenté dans la DPEF du groupe

4. MECANISME D'ALERTE ET RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Attentif à son environnement d'affaires, le Groupe Rocher s'est doté depuis 2012 d'un dispositif d'alerte ou « ligne éthique », permettant de signaler des manquements graves ou violations aux règles et procédures internes ou à la Loi. Il est accessible à tous les collaboratrices et collaborateurs du groupe - internes, externes ou occasionnels -, ainsi qu'aux parties prenantes, dont les Fournisseurs et partenaires du groupe, ainsi que les organisations, syndicats et collectivités locales...

Au titre du devoir de vigilance, toute collaboratrice, collaborateur ou tiers du groupe qui aurait connaissance ou suspecterait en toute bonne foi une irrégularité ou une infraction, dans les domaines des droits humains et libertés fondamentales, de la santé et sécurité, de l'environnement, ou tout acte ou comportement contraire aux règles éthiques du groupe est encouragé à actionner la **ligne éthique** en écrivant à :

ethics@yrnet.com

Ce mécanisme d'alerte est diffusé sur différents supports accessibles sur le site intranet du groupe et notamment le Code de conduite des affaires du groupe, le Code de conduite anti-corruption, le Modèle social « Groupe Rocher People » ainsi que le Code de conduite Fournisseurs, et régulièrement communiqué aux collaborateurs et collaboratrices. Le Code de conduite est également consultable sur le site internet du groupe (www.groupe-rocher.com).

Dans une démarche de progression constante, le Groupe Rocher a présenté début 2023 à ses instances représentatives du personnel ce corpus de règles éthiques revu fin 2022, avec une modification des règlements intérieurs de plusieurs de ses entités.

Également élaboré fin 2022, un document complémentaire dédié au recueil des alertes et des signalements a été communiqué à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du groupe dès début 2023. Il est lui aussi consultable sur le site internet du groupe.

Pour les collaboratrices et collaborateurs, les signalements peuvent également être faits par la voie hiérarchique.

Tout signalement fait l'objet d'une analyse et d'une enquête internes, menées sous le contrôle du Chief Compliance Officer du groupe qui, selon la thématique principale, en rend compte au membre du Comité exécutif concerné. Le Groupe Rocher s'engage à ce qu'aucune mesure de sanction ne soit prise à l'encontre d'une personne ayant signalé de bonne foi un manquement.

Au titre de l'année 2023, la ligne éthique du groupe a été utilisée à 13 reprises. 4 d'entre elles sont des questions relatives à l'éthique et 9 constituent des alertes en lien avec la thématique des ressources humaines, contre 20 en 2022. Aucune ne constituait une violation des droits humains ou une atteinte aux libertés fondamentales, ni n'a eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Au-delà du recueil des signalements via la ligne éthique, le Groupe Rocher se place proactivement à l'écoute de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs en réalisant l'enquête annuelle « Tell Us », permettant d'évaluer leur satisfaction en matière de bien-être au travail. En 2023, cette enquête a été renouvelée et ses résultats sont présentés dans la DPEF. Le groupe est également à l'écoute proactive des parties prenantes externes, notamment sur certaines filières sensibles où des dispositifs d'alerte sont mis en place et suivis régulièrement.

Turquie

La Société LBVYR a été assignée le 23 mars 2022 devant le Tribunal Judiciaire de Paris par les associations françaises Sherpa et ActionAid France, le syndicat turc Petrol-Is ainsi que 81 ex-salariés de sa filiale turque, - la société KOSAN KOZMETIK Sanayi -, sur le fondement de la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, au motif qu'elle ne se serait pas conformée aux obligations qui lui incombent, à raison des dispositions de ladite loi. La procédure est toujours en cours.

5. SUIVI DE L'EFFICACITE DU SYSTEME

Gouvernance

Comitologie

Le devoir de vigilance relève du domaine du développement responsable et durable qui constitue, depuis de nombreuses années, l'un des axes stratégiques du Groupe Rocher directement porté par la Direction Générale. Avec ce soutien, les différentes Directions du groupe le mettent en place au travers de pratiques durables et éthiques tout au long de la chaîne de valeur, en interne et avec les Fournisseurs.

Conscient de la nécessité de gouverner le devoir de vigilance au niveau de responsabilité adéquat et de manière structurée, le groupe a mis en place depuis 2017 des instances de pilotage.

Le **comité de gouvernance** est constitué de décisionnaires du groupe et d'experts métiers sur les domaines concernés par le devoir de vigilance, - directions Qualité et RSE, Gouvernance & Conformité, Achats, Mission & Impact – et reporte à la Direction Générale. Son rôle est de valider le déploiement de la démarche, d'en superviser les résultats, ainsi que d'assurer les arbitrages nécessaires. Pour ce faire, il se réunit :

- De manière récurrente : pour suivre l'évolution des performances des sites internes et des Fournisseurs, valider les orientations méthodologiques et déterminer les priorités, et effectuer si nécessaire les arbitrages sur les Fournisseurs non conformes,
- Au besoin : pour donner suite à un audit terrain ayant mis en lumière des pratiques non compatibles avec les exigences du Groupe Rocher et devant être traité en amont du prochain comité régulier.

Le comité de gouvernance rend compte annuellement au comité d'audit du groupe, émanation du conseil d'administration incluant deux administratrices indépendantes.

Pour exercer son rôle, le comité de gouvernance s'appuie sur les travaux, synthèses et reportings réguliers d'un **comité opérationnel**, composé de membres représentatifs des domaines impliqués dans le devoir de vigilance.

Le comité opérationnel se réunit régulièrement et a pour fonctions de :

- Suivre la mise en œuvre du plan de conformité du groupe au devoir de vigilance, prendre des décisions opérationnelles pour assurer cette conformité, proposer des évolutions méthodologiques pour améliorer les pratiques du groupe en la matière, ainsi que d'en produire régulièrement la synthèse sous forme de reportings réguliers au comité de gouvernance,
- Assurer le lien avec les différentes équipes engagées dans le déploiement du processus défini par le groupe : référents experts et coordinateurs du devoir de vigilance désignés au niveau du Groupe Rocher, référents d'implémentation du devoir de vigilance désignés au sein des filiales, comités de direction locaux, et autres équipes contributrices à la démarche.

En 2023, suite à la mise en place au sein du Groupe Rocher d'une Gouvernance dissociée et d'un nouveau Comité Exécutif à partir du 1^{er} Juillet, la composition du comité de gouvernance du devoir de vigilance a été revue en conséquence et sa fréquence portée d'un rythme trisannuel à une rythme trimestriel. Ainsi en 2023, il s'est réuni quatre fois tel que nouvellement institué et a permis de réaliser les arbitrages requis, sans avoir nécessité de comité de gouvernance exceptionnel. Le comité de gouvernance a également présenté le bilan et les perspectives de ses travaux au comité d'audit.

Pour 2024, il est prévu que les comités se poursuivent selon les modalités mises à jour en 2023 présentées ci-dessus.

Indicateurs de pilotage

Afin de permettre au comité de gouvernance de piloter efficacement le processus mis en œuvre pour assurer le devoir de vigilance du groupe, des **indicateurs de performance** sont définis pour chacun des cinq piliers du plan de vigilance.

Ils sont en place pour suivre et mesurer les résultats des actions en place pour chaque domaine de ces piliers, en termes d'efficacité, d'efficience et de niveau de qualité. Dans une dynamique d'amélioration continue, leur construction fait l'objet d'une revue de pertinence régulière, et évolue pour suivre le niveau de maturité du processus en place.

L'analyse régulière de ces indicateurs permet de suivre l'évolution de la performance opérationnelle à chaque étape du processus de vigilance, au regard des objectifs fixés par le comité de gouvernance. Ils permettent au comité de gouvernance d'acter les progrès réalisés, d'allouer les ressources nécessaires, de prendre des décisions et de définir les orientations futures.

Les indicateurs clés de pilotage annuels pour 2023 sont présentés au fil de ce document, ainsi que dans la table de correspondance du Compte-rendu de mise en œuvre du plan au chapitre suivant.

Contrôle et audit internes

Le Groupe Rocher déploie depuis de nombreuses années un **dispositif de contrôle interne** qui s'applique à l'ensemble de ses entités et filiales. Le corpus de procédures de contrôle interne disponible dans l'intranet du groupe, permet à toutes les collaboratrices et collaborateurs de connaître les règles impératives de fonctionnement pour les processus-clés transverses (finance, ressources humaines, 'procure to pay', sureté, etc.). Ces procédures incluent notamment depuis 2019 des points de contrôle interne à auditer relatifs à la gestion des Fournisseurs dans le cadre du devoir de vigilance.

Afin de contrôler la bonne mise en œuvre, le dispositif est complété par des **audits de contrôle interne**, des audits de prévention et/ou par des audits externes. Outre le partage avec les entités et filiales auditées et les membres du Comité exécutif du groupe, les conclusions de ces audits sont partagées au sein du comité des risques, dont la composition a également été revue en 2023 suite à la mise en place au sein du Groupe Rocher d'une Gouvernance dissociée et d'un nouveau Comité Exécutif au 1^{er} Juillet.

En 2023, les auditeurs internes ont mené 10 audits de contrôle interne sur site concernant 14 entités – dont 4 audits « data » -, 11 audits ayant été réalisés en 2022. De plus, outre les campagnes régulières de suivi des plans d'action post-audits, les auditeurs ont également assuré le suivi et la clôture des campagnes d'auto-évaluation du contrôle interne de 2022.

Le corpus des procédures de contrôle interne en vigueur en 2023 est de 15, dont cinq ont été mises à jour en 2023, - dont la procédure « Achats » pour tenir compte de la nouvelle gouvernance du groupe et des règles renforcées de contrôle interne dans le cadre du devoir de vigilance -, selon le principe d'amélioration continue des pratiques définies par le groupe. Les audits à réaliser en 2024 seront basés sur ces dernières versions.

Le plan d'audit validé chaque année par le comité des risques prévoit une couverture de l'ensemble de ses filiales et sociétés contrôlées sur 5 ans.

Une procédure spécifique

Le processus de conformité au devoir de vigilance a fait l'objet de la rédaction d'une procédure de contrôle interne dédiée et couvre le champ des activités internes et le volet Fournisseurs. Cette procédure intègre notamment les retours d'expériences du groupe, issus des audits terrains et plans d'actions des sites internes, des bonnes pratiques observées, ainsi que les remontées régulières des référents devoir de vigilance.

Démarrée en 2022, sa rédaction a été finalisée en 2023 et a fait l'objet d'une revue par la direction de l'Audit interne. Un plan de déploiement en trois phases a été défini pour permettre d'une part son appropriation par

les opérations via des campagnes d'auto-évaluations, - préalablement à son intégration dans le programme de réalisation des audits internes -, et d'autre part son adaptation progressive aux évolutions législatives en cours au niveau européen, - dans l'optique d'appréhender la mise en œuvre de la CS3D³² -.

Un écosystème engagé

Afin d'instaurer une dynamique pérenne, l'enjeu du groupe réside dans la mobilisation de son écosystème : ses équipes et sites internes d'une part, ainsi que ses Fournisseurs d'autre part.

Cette démarche d'ouverture et d'**embarquement de l'écosystème** au sens large est clé. Elle nourrit la dynamique d'amélioration continue en place depuis le lancement de la démarche.

Dans un contexte global évolutif et une maturité croissante de nos partenaires, le **mode collaboratif** mis en place par le groupe permet d'assurer que nos exigences et processus restent constamment adaptés aux réalités du marché.

Engagement des équipes

L'évolution du contexte interne et externe au groupe a donné au plan de vigilance un poids qui dépasse aujourd'hui le cadre légal. Le groupe affirme, par ailleurs, via son statut d'entreprise à mission, sa volonté de conserver durablement la prise en compte des aspects sociaux, sociétaux et environnementaux au cœur de ses préoccupations.

L'approche du groupe intègre et s'appuie sur ce mandat, d'une part en mettant les outils à disposition, comme évoqué dans le paragraphe suivant, et d'autre part en accompagnant les équipes dans la transformation de leur manière de fonctionner. Cette dimension est au cœur de la stratégie que le groupe a définie.

Un réseau d'experts et de référents

Les comités de direction de chacune des filiales sont porteurs et garants du devoir de vigilance pour leur entité et assurent la mise à disposition des moyens locaux adéquats, avec le soutien de la direction du groupe. Le déploiement opérationnel du plan de vigilance dans les filiales repose sur des référents identifiés, dont les missions sont définies comme suit :

- Les référents experts : experts de la méthodologie mise en place ; à ce titre, ils la définissent et l'améliorent régulièrement sur la base des retours d'expérience de déploiement, ainsi que des évolutions de contexte ;
- Les référents coordinateurs au niveau du groupe : mettent en œuvre le processus de conformité au devoir de vigilance au sein du groupe et le coordonnent en accompagnant les référents d'implémentation ;
- Les référents d'implémentation au niveau des filiales : mettent en œuvre le processus de conformité au devoir de vigilance au sein de la filiale dans laquelle ils opèrent pour le volet Fournisseurs ; coordonnent sa mise en œuvre locale avec les directions People & Mission et Operations pour le volet interne.

La formation régulière des équipes permet de bénéficier de référents aguerris aux réalités du terrain, représentant ainsi des intermédiaires forts. Ces référents ayant transmis la méthodologie et les actions à l'ensemble des équipes Achats, ceux-ci sont en mesure d'en assurer, avec leur support, le déploiement auprès des Fournisseurs et d'expliquer les principes du plan de vigilance du groupe.

Un module de formation avancé à destination des référents au sein des filiales a été réalisé afin de leur permettre d'acquérir la compétence et les outils nécessaires à leur rôle de relais locaux. Ce module leur permet de lire et

³² CS3D : Corporate Sustainability Due Diligence Directive de l'Union Européenne

analyser un rapport d'évaluation de Fournisseur, de mettre en place les plans d'actions nécessaires et plus globalement d'incarner les positions du groupe.

Les réunions régulières dédiées au volet Fournisseurs du plan de vigilance se sont poursuivies tout au long de l'année 2023 afin d'accompagner la mise en pratique de la politique au niveau des filiales et ainsi permettre à chacune de s'approprier la méthodologie pour gagner en autonomie et en maturité. Ces instances permettent, en outre, d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique et sa conformité au sein du groupe, notamment grâce à un reporting mensuel de la performance pour le suivi du panel Fournisseurs et grâce à un reporting spécifique dédié pour les entités internes évaluées.

Une sensibilisation systématique de la globalité des équipes

D'autre part, le groupe est convaincu que le devoir de vigilance est une problématique centrale qui doit également être portée par toutes les équipes opérationnelles et plus particulièrement les Achats et les équipes Mission & Impact pour un suivi efficace du panel des Fournisseurs. De ce fait, il s'assure que les enjeux de la maîtrise du risque sont bien connus et assimilés par l'intégralité de ces équipes.

A cette fin, plusieurs outils ont été définis :

- E-learning : pour développer la compréhension du devoir de vigilance et la connaissance de la Loi, les équipes Mission & Impact et le Risk Management ont élaboré un module interactif destiné à différentes fonctions du groupe, incluant notamment la direction de chaque filiale et l'ensemble des équipes Achats. Cette formation sert régulièrement à former les nouveaux membres des équipes grâce à des quiz et mises en situation. L'objectif est de donner à chacun le contexte et d'aider à comprendre les enjeux de cette Loi ;
- Des réunions de formation plus complètes au devoir de vigilance sont régulièrement organisées afin de mobiliser les équipes autour de ces enjeux et de veiller à leur bonne compréhension.

L'écosystème Fournisseurs

Le groupe s'inscrit dans un modèle d'achats durables avec la volonté de développer des relations pérennes et responsables avec ses Fournisseurs, qui fait écho par ailleurs à la notion de « Relation équilibrée avec les Fournisseurs » définie dans la matrice de matérialité³³ du Groupe Rocher.

Inscrite dans la continuité des engagements RSE pris par le Groupe, la Direction des Achats du Groupe Rocher a formalisé depuis 2021 une politique et un programme d'achats durables nommé SOURCE, engageant une approche globale et durable.

Cette politique est composée de 4 piliers, chacun soutenu par des axes précis et des actions spécifiques pour atteindre les objectifs dans les délais définis :

- Promouvoir des écosystèmes engagés, notamment par la mise en place de critères RSE de sélection des Fournisseurs et le partage de bonnes pratiques,
- Développer des chaînes d'approvisionnement responsables, via la continuité du déploiement du processus de conformité au devoir de vigilance, et la mise en place du Code de conduite Fournisseurs depuis 2021, qui s'est poursuivie en 2023 et sera maintenue en 2024,
- Faire grandir l'expertise RSE au sein des équipes Achats et avec les Fournisseurs du groupe,
- Intégrer la durabilité dans nos modèles d'affaires via les achats en s'appuyant sur les politiques du groupe concernant notamment la frugalité, la circularité et la naturalité dans l'approvisionnement de produits, en sensibilisant et en encourageant à la réduction de l'utilisation des matières premières vierges et à la préservation de l'environnement.

³³ La matrice de matérialité est présentée dans la Déclaration de performance extra financière (DPEF) du groupe

Le déploiement de la politique achats responsables est encadré par un comité de pilotage dédié. Son objectif est de veiller à l'avancement de la mise en place des projets relatifs à chacun des piliers, mais aussi de prendre les décisions en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. En 2023, il s'est réuni de manière bimestrielle comme en 2022, et cette fréquence sera maintenue en 2024.

COMPTE-RENDU DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN

En 2023, le Groupe Rocher a poursuivi sa mise en œuvre du devoir de vigilance dans l'ensemble de ses activités et de ses relations avec les Fournisseurs.

Les actions effectuées et les indicateurs de suivis sont publiés au fil du document. Afin de faciliter la compréhension du compte-rendu de mise en œuvre, ces informations sont synthétisées dans la table de correspondance ci-dessous :

Table de correspondance du compte-rendu de mise en œuvre du plan de vigilance

Items de la Loi ³⁴	Domaines de mise en œuvre	Pages
1. Cartographie des risques	Domaines de vigilance du groupe	5
	Périmètre de déploiement	6
	Synthèse des actions d'identification des risques au niveau groupe	7
	Résultats de la cartographie des risques opérationnels du devoir de vigilance sur les sites internes	10
	Résultats de la cartographie des risques opérationnels du devoir de vigilance sur le panel Fournisseurs	11
2. Evaluation régulière de la situation	Résultats des évaluations pour les sites internes :	
	- Volumétrie et résultats des évaluations documentaires	14
	- Volumétrie et réalisation des audits terrain	15
	Résultats des évaluations pour les Fournisseurs :	
	- Volumétrie et résultat de l'évaluation documentaire	16-17
- Volumétrie et réalisation des audits terrain	17-18	
3. Atténuation des risques et prévention des atteintes graves	Synthèse des principaux dispositifs globaux	19
	Plans d'actions opérationnels post-évaluations :	
	- Sites internes	22
- Fournisseurs	20-21	
4. Mécanisme d'alerte et recueil des signalements	Nombre et typologies d'alertes reçues	24
5. Suivi de l'efficacité du système	Gouvernance	25-26
	Contrôle interne	26
	Socle organisationnel	27-28

³⁴ Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

CONCLUSION

Au sein du Groupe Rocher, le devoir de vigilance est un process solide qui repose sur une organisation, des méthodes et une mise en œuvre opérationnelles, claires et partagées. En progression régulière, le plan de vigilance intègre les retours d'expérience du groupe pour chaque pilier, au service de ses ambitions RSE.

En 2023, le groupe a consolidé son dispositif de gestion du devoir de vigilance, entrant dans une phase de maturité de déploiement de son plan de vigilance :

- La gouvernance en place a été adaptée aux évolutions de la direction du groupe ;
- Un plan triennal de réalisation des audits terrain des activités internes est en place, et s'articule avec le suivi des plans d'actions et de remédiation des risques ;
- La procédure de contrôle interne groupe dédiée au devoir de vigilance est finalisée, liée aux procédures en place au sein du groupe, et son déploiement au sein des filiales intègre des campagnes d'évaluation en 2024 et 2025 ;
- Le Code de conduite des affaires et ses guides pratiques, dont un guide dédié à la « ligne éthique », ont été mis à jour et redéployés au sein du groupe et ses filiales ;

Ainsi en 2023, s'appuyant sur ce dispositif solide en place, le groupe a exercé de manière concrète son devoir de vigilance :

- Des mesures dynamiques et spécifiques de suivi, d'évaluation, d'atténuation et de prévention des risques ont été déployées au sein des filiales du groupe faisant face à des enjeux évolutifs à risques élevés, du fait du contexte géopolitique (e.g. Ukraine, Russie, Israël) ou de l'environnement sismique (e.g. Turquie, Maroc) dans lequel elles sont situées ;
- Sur ses chaînes d'approvisionnement externes, le groupe est entré dans une phase de stabilisation : le premier cycle triennal d'évaluations terminé a permis de lancer une dynamique de fond sur les panels, incluant la gestion systématique des Fournisseurs non conformes.

Pour les filières les plus à risques, le périmètre de gestion des risques au-delà du premier rang des Fournisseurs a été encore étendu et le sera de nouveau en 2024, démontrant la préoccupation constante du Groupe Rocher d'agir auprès des communautés concernées.

En 2024, le groupe poursuivra sa démarche d'amélioration continue et suivra les évolutions législatives en cours au niveau européen. Au cours des deux années à venir, l'objectif sera d'appréhender la mise en œuvre de la CS3D³⁵, afin d'orienter efficacement les évolutions du dispositif de maîtrise des risques de devoir de vigilance actuellement en place dans le groupe.

Au service de sa mission et de ses ambitions RSE et soucieux de la durabilité de son écosystème, le Groupe Rocher exerce son devoir de vigilance en agissant au sein de ses filiales et en collaborant avec ses parties prenantes dans le respect de pratiques sociales et environnementales en constante amélioration.

³⁵ CS3D : Corporate Sustainability Due Diligence Directive de l'Union Européenne

ANNEXES

Annexe 1 : Périmètre du Groupe Rocher

Par « Groupe Rocher » est entendu l'ensemble des sociétés détenues directement ou indirectement par la société-mère Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher, comme présenté dans les Comptes Consolidés au 31 Décembre 2023.

Les données incluent les 9 marques du groupe sur les marchés de la cosmétique, du textile-habillement et de l'embellissement de la maison :



STANHOME



flormar
HAPPINESS IS YOUR COLOR



KIOTIS

arbonne.



Annexe 2 : Certifications et référentiels d'audit acceptés par le groupe

D'après le Manuel de conformité élaboré par le Groupe Rocher en 2020 et régulièrement mis à jour, la liste des certifications et référentiels d'audit acceptés est présentée ci-dessous.

Certifications et labels acceptés par le Groupe Rocher

- EMAS,
- Fair for Life,
- Fair Trade USA,
- GOTS Global Organic Textile Standard,
- GRS Global Recycled Standard,
- ISO 14001,
- ISO 45001,
- OEKO-TEX Step,
- Rainforest Alliance,
- SA8000,
- UEBT Ethical Bio Trade Standard,
- WRAP.

Référentiels d'audit acceptés par le Groupe Rocher

- Amfori BEPI,
- Amfori BSCI,
- Fair Labor Association,
- Fair Wear Foundation,
- Higg Index,
- ICS Initiative for Compliance and Sustainability,
- Sedex SMETA.

